



Arrêté de police temporaire portant dérogation de tonnage Chemin Saint Anne.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Je soussigné Antoine VERAN, Maire de la commune de LEVENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de police municipal n°2015/03/062 daté du 02 mars 2015 portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage (chemin de Saint Anne à 3 tonnes 500),

Vu l'arrêté de police municipal permanent fixant les limites de l'agglomération de la commune de Levens daté du 30 novembre 2017,

Vu la demande de dérogation de tonnage, présentée le 05/02/2018 par LOGIGAZ BUTAGAZ - 408/140 Route d'Abbeville - CS 50229 - 80047 Amiens Cedex 1 - Tél : 09.70.81.81.00 - représentée par Adeline Scuderini - Mail : hse.logigaz@resbtz.fr, qui sollicite l'autorisation de circuler au chemin de Saint Anne à Levens, par l'entreprise de transport Millo Garcin - Quartier Le Collet Redon - RN55 - BP 45 - 83490 Le Muy - représentée par Madame Emilie Hapiot - Mail : nicolas.plasse@millogarcin.gcatrans.com, pour permettre d'effectuer les transports et les livraisons de gaz pour le compte de Monsieur Christian Durand au n°194 chemin de Saint Anne - La Bergerie, à compter **du mercredi 07 Février au mercredi 07 Mars 2018**,

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, direction des subdivisions métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes, 06670 Colomars,

Considérant que pour déroger à la limitation de tonnage arrêtée pour la circulation, chemin Dde Saint Anne, il y a lieu de prendre des mesures conservatoires selon les dispositions suivantes auxquelles le bénéficiaire ne pourra en aucun cas déroger, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que de celle des usagers de la voie publique notamment.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation de tonnage est délivrée à titre précaire et révoquant pour le véhicule immatriculé ;

BJ 028 GA d'un P.T.A.C. de 11 tonnes 990 maximum, pour permettre d'effectuer les transports et les livraisons de gaz, pour le compte de Monsieur Christian Durand au n°194 chemin de Saint Anne - La Bergerie, à compter **du mercredi 07 Février au mercredi 07 Mars 2018**,

ARTICLE 2 : La Société LOGIGAZ BUTAGAZ s'engage à avoir pris et vérifié tous les renseignements pour s'assurer que le véhicule amené à livrer son client pourra négocier les passages étroits et serrés de cette voie et effectuer un demi-tour après livraison.

Le bénéficiaire de cette dérogation de passage, restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées aux tiers ainsi qu'au domaine public notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et de ces accessoires de la ou des routes Métropolitaines susvisées qui seraient constatées.

Ces frais seront décomptés au tarif des déboursés des services si les travaux sont exécutés en régie ou au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte des dits services.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra mettre en place si nécessaire, une signalisation routière appropriée, de part et d'autre du stationnement du véhicule de livraison permettant de signaler sa présence aux usagers de la route qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Tous les chauffeurs concernés par cette dérogation devront détenir un exemplaire de celle-ci.

Les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R.610-5 du Code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Société LOGIGAZ BUTAGAZ représentée par Adeline Scuderini,
- Transport Millo Garcin représentée par Madame Emilie Hapiot,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- La Métropole Nice Côte d'Azur - Subdivision Centre.

Fait à Levens, le 07 Février 2018



Le Maire de Levens

M. Antoine VERAN